GRTgaz

Carte de la commune de Pleurtuit

35228

Servitude SUP1 :
Zone du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-29 du code de l'environnement

Limite communale

Commune concernée

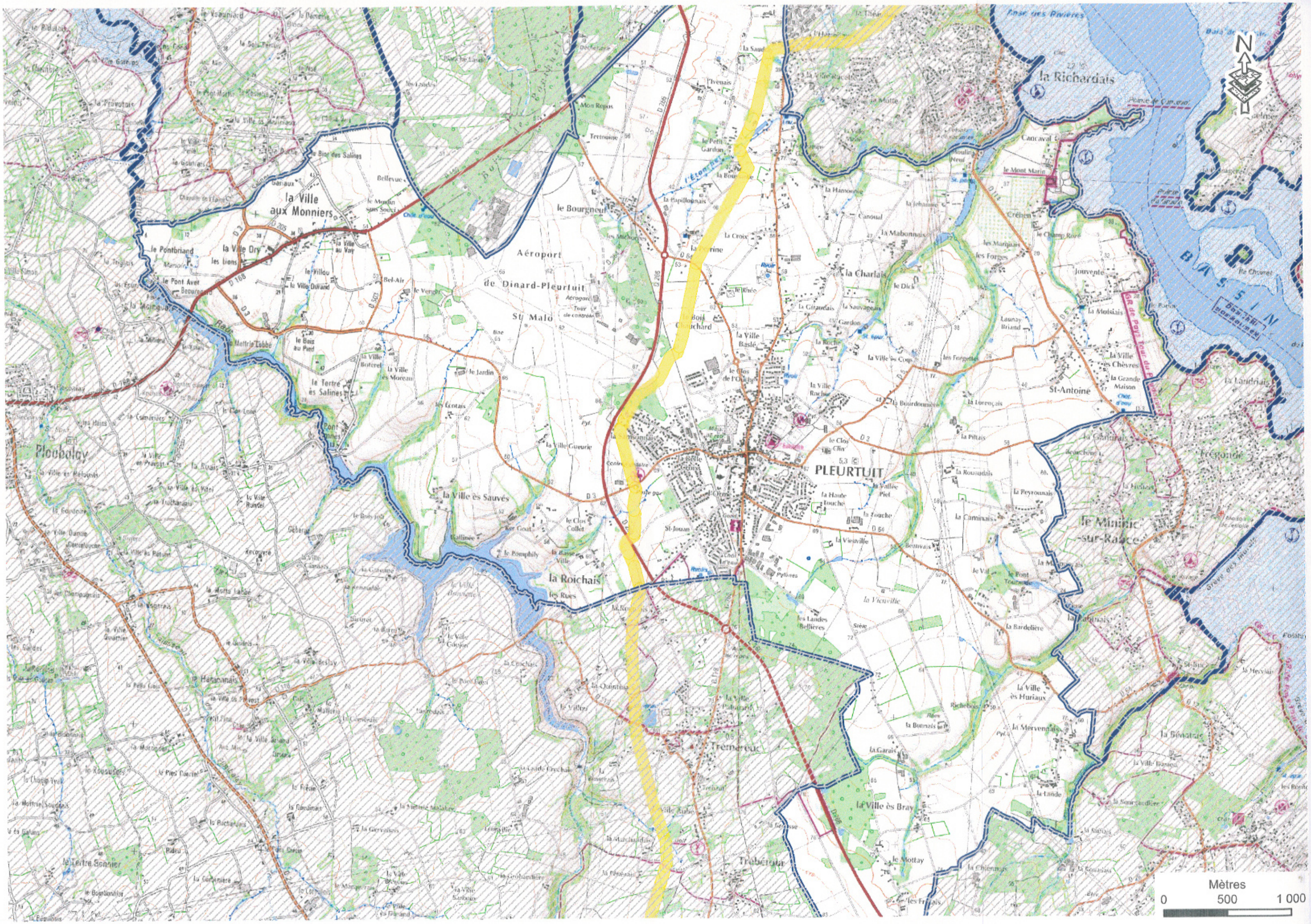
N
la Richardais
Cancaval
le Mont Marie
la Ville aux Monniers
le Pontbriand
la Ville Dry
les Lions
le Pont Avet
le Villou
la Ville Durand
Bel-Air
le Bourgneuf
Aéroport
de Dinard-Pleurtuit
St Malo
Aérogare
Tour de contrôle
la Charlais
le Dick
la Mabonnais
la Jehannie
la Hamonnie
Canoual
Crêhen
le Champ Rové
les Marigues
les Forges
Jouvente
la Moisiais
la Ville ès Chèvres
la Grande Maison
St-Antoine
la Landriais
Fréconde
la Ville Basié
le Clos de l'Orme
la Ville Riche
la Bourdonnière
la Lorençais
la Piltais
le Clos Clin
PLEURTUIT
la Haute Touche
la Vallée Piet
la Touche
la Rouaudais
la Peyrounais
la Caminais
la Vieuville
le Val
le Pont Tourande
la Bardelière
la Ville ès Huriaux
la Mervennais
la Bonnais
la Garais
la Lande
la Ville ès Bray
le Mottay
la Chênaie
les Frênais
la Bénardais
le Minihic-sur-Rance
la Ville ès Sauvés
le Clos Collet
la Roichais
les Rues
le Pomphily
la Basse Ville
Gallinée
Ancouvre
Geberie
Ploubalay
la Ville ès Rouaux
la Ville Rundel
la Tuchardais
le Bois joli
le Tertre ès Salines
le Bois au Pied
la Ville Botéret
la Ville ès Moreau
le Jardin
les Ecotais
la Ville Gueurie
Pont Mines
le Clos Lemy
la Cimenière
la Ruais
la Ville ès Pruvost
la Ville ès Videl
la Ville ès Pelouins
la Ville Damie
Carrelouvre
la Ville ès Patoux
la Ville Quartier
la Ville Beslay
Hernonnais
la Ville ès Prévost
la Ville Briand
la Moronder
le Roussupes
le Pied Ducriel
le Frêne
la Gaudinais
la Gervaisais
le Tertre Sonnier
le Bourbonnier
la Corbinière
la Ville Barbaux
la Ville ès Bigand
Trémereuc
Trébertou
la Quintaine
la Croichais
la Ville Pabouard
la Ville Gaubec
la Ville Ganet
la Ville Gréchais
la Ville Ganet
la Marchandais
la Grohandière
la Ville Ouvrier
la Ville Bouvier
la Ville Colajon
la Ville Quarrée
la Ville Ganet
la Ville Ganet
la Ville Ganet

POUR VOTRE SECURITE

COLLECTIVITES, PROFESSIONNELS ou PARTICULIERS

Avant Tous Travaux et Projets de Travaux vous devez conformément au décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 et en application du code d l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV :

Consulter le Guichet Unique : construire sans détruire www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

En effet, **Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV** impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une **Déclaration de projet de Travaux (DT).**
Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).**
Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, aucun terrassement ne peut être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.

Dans le cadre des projets d'urbanisme :
Adressez les à :

GRTgaz - Pôle Exploitation Centre-Atlantique
Service Travaux Tiers et Urbanisme

Site Nantes
10 Quai Emile Cormerais
CS 10002
44801 SAINT HERBLAIN Cedex

Site Angoulême
62 rue de la Brigade Rac
ZI Rabion
16023 ANGOULEME Cedex

Car en application du **Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre V**, du **Code de l'Urbanisme** et au regard de la **Circulaire BSEI n006-254** relative au porter à connaissance, nous vous invitons à nous consulter dans le cadre de l'instruction des projets d'urbanisme.

Pour les canalisations en **contrat de maintenance GRDF** :
- Les DT/DICT doivent être envoyées à **GrDF**
- Les Projets d'urbanismes doivent être envoyés à **GRTgaz**

Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifiée sans préavis. Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de GRTgaz.
Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives (Les cartes jointes à l'arrêté de SUP faisant foi) et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38.La durée de validité de la carte est de 3 mois à partir de la date d'impression.

GRTgaz